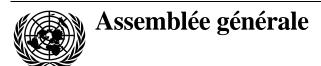
Nations Unies A/60/959



Distr. générale 27 juillet 2006 Français

Original : anglais

## Soixantième session

Points 12 et 32 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Lettre datée du 26 juillet 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la déclaration sur les faits nouveaux survenus dans la gorge de Kodori que le Ministère géorgien des affaires étrangères a publiée le 25 juillet 2006 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixantième session de l'Assemblée générale, au titre des points 12 et 32 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Revaz Adamia Annexe à la lettre datée du 26 juillet 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration sur les faits nouveaux survenus dans la gorge de Kodori, publiée le 25 juillet 2006 par le Ministère géorgien des affaires étrangères

Compte tenu des faits qui se sont produits récemment dans la gorge de Kodori, le Ministère géorgien des affaires étrangères tient à souligner que les autorités géorgiennes sont obligées de protéger les intérêts des habitants de la gorge de Kodori, pour avant tout assurer leur sécurité et instaurer des conditions de vie normales.

Les autorités géorgiennes excluent catégoriquement tout type d'opération militaire sur le territoire de la gorge de Kodori et engagent vivement les personnes qui se sont écartées du droit chemin à respecter la loi. En cas de désobéissance, les autorités géorgiennes exerceront leur droit légitime de mener une opération policière pour lutter contre la criminalité, semblable à celle qui avait été menée contre la criminalité organisée dans les régions de Kakheti, d'Imereti, de Samegrelo et de Syaneti.

Les autorités géorgiennes écartent en outre catégoriquement la possibilité que l'opération de police soit étendue au territoire contrôlé par les autorités abkhazes de facto.

Le Ministère des affaires étrangères tient actuellement des consultations avec l'Organisation des Nations Unies, des organisations internationales et d'autres parties concernées, portant sur les faits nouveaux survenus dans la gorge de Kodori.

Le Ministère des affaires étrangères espère que la communauté internationale et toutes les parties concernées feront preuve de compréhension à l'égard des mesures prises par les autorités géorgiennes pour rétablir l'état de droit dans la gorge de Kodori.

06-44810